

**AVIS SUR LES TARIFS DES DROITS POUR ASSURER LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (S-5)**

EN VIGUEUR LE 2 JANVIER 2025

COLONNE I		COLONNE II
Art.	Description	Taux (\$)
1.	Droits pour assurer la protection de l'environnement	
a)	Pour chaque tonne de marchandises générales	0,15
b)	Pour chaque tonne de vrac solide	0,15
c)	Pour chaque tonne de vrac liquide	0,12